RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ***DEPARTEMENT*** ***Haute-Garonne***	Loi du 5 Avril 1884 – Article 56 **EXTRAIT DU REGISTRE** **DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** De la Commune de BELLESSERRE	**2026.39**

Séance du 14 octobre 2026

Date de convocation
09/10/2026

Début de séance :
21h20

Secrétaire de séance :
Marie-Éliane Brochard

Conseillers
En exercice : **11**
Présents : **8**
Suffrages exprimés : **8**
Nb de procuration : **0**

Vote :
Pour : **7**
Abstention : **0**
Contre : **1**

*L'an deux mille vingt-six, **le 14 octobre 2026** à **21h20**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de **Sébastien NOEL**, le Maire, conformément à l'article **L.2122-8** du CGCT.*

Membres du Conseil municipal	Présents	Absents avec procuration	Absents sans procuration
NOEL Sébastien	X		
GARCIA Ève	X		
GALLAIS Xavier	X		
MOUNIR Béatrice	X		
GARCIA Guy			X
BROCHARD Marie-Éliane	X		
TOULOUSE Jérôme	X		
GALLAIS Cécile			X
PRETE Damien			X
SAINT-JOAN Anne	X		
MONLON-BORREL Jean-Louis	X		

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Vu
le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu
la délibération n° 070926_02 du 7 septembre 2026 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts Tolosans approuvant la modification de ses statuts ;

Vu
le courrier de notification adressé à la commune par la Communauté de communes des Hauts Tolosans, invitant le conseil municipal à se prononcer sur le projet de modification statutaire ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le projet de modification des statuts ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable ;

Considérant que le projet de modification statutaire a été soumis au conseil municipal afin que celui-ci puisse se prononcer sur son approbation ;

Mise en ligne le : 23/10/2026 18:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire
https://www.intramuros.org/bellesserre/documents_administratifs/84037

Considérant que la modification des statuts sera adoptée après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, soit :

- soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population totale.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide à l'unanimité **ACCEPTE** sa proposition, et :

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans, telle qu'adoptée par délibération n° 070926_02 du conseil communautaire en date du 7 septembre 2026.
Article 2 :
De donner un avis favorable au projet de modification statutaire de la Communauté de communes des Hauts Tolosans.
Article 3 :
D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes des Hauts Tolosans et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Article 4 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Hauts Tolosans et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, conformément à la réglementation en vigueur.

Adoptée à **l'unanimité.** (**7** voix POUR)

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits,

Extrait certifié conforme par le Maire.
Le 14 octobre 2026
Le Maire, Sébastien NOEL

MAIRIE DE BELLESSERRE 31480

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Mise en ligne le : 23/10/2026 18:15 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Le Maire
https://www.intramuros.org/bellesserre/documents_administratifs/84037